

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74604

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Arrêté fixant le tarif 2023 de l'établissement
« Village d Enfants - Service Autonomie » à AMILLY
géré par la Fondation Action Enfance**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 351-1 à R 351-40 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2023 et transmises au Département du Loiret en date du 30 octobre 2022,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 16 octobre 2023 au titre de l'année 2023,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 27 octobre 2023,

Vu la réponse apportée par le Département du Loiret par courrier en date du 1er décembre 2023,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'établissement « Village d'Enfants - Service Autonomie », sis 363 rue Gérard Philipe à Amilly, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 213,00	482 705,81
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	291 885,62	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	124 607,19	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	464 169,28	464 169,28
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables		
Résultat incorporé	Excédent	18 536,53	18 536,53
	Déficit		

Article 2 - Le prix de journée moyen 2023 de l'établissement « Village d'Enfants - Service Autonomie », sis 363 rue Gérard Philipe à AMILLY, est fixé à **112,50 euros**. La dotation globalisée en résultant est de **464 169,28 euros**.

Article 3 - Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} décembre 2023 à **132,86 euros**.

Article 4 - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2024, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 correspond au prix de journée moyen 2023, soit **112,50 euros**.

Article 5 - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 6 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Président de la Fondation Action Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera publié au Bulletin officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **04 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise financière
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale